

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2011 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	La mairesse	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget
	Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
ABSENCES	Les Conseillers (ères)	Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après constatation du quorum, la Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

11-12-357

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE retirer les points suivants :

- 5.7 Adoption – Cadre de gestion des ressources humaines
- 5.8 Modifications – Structure municipale
- 13.7 Représentation officielle – III Festival international de poésie au Pérou

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la session**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Point d'information générale de la mairesse**
- 4 Ratification du procès-verbal – 8 novembre 2011**
- 5 FINANCES**
 - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Novembre 2011
 - 5.2 Virements budgétaires
 - 5.3 Adjudication - Émission emprunt par billets 1 722 200 \$
 - 5.4 Refinancement – Règlements numéros 487, 504, 635, 637, 632 et 641

- 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 662 établissant la tarification et les compensations pour l'année 2012
- 5.6 Aide financière aux organismes et individus
- 5.7 Adoption – Cadre de gestion des ressources humaines
- 5.8 Modifications – Structure municipale
- 5.9 Assurances générales 2012
- 5.10 Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 5.11 Lettre du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en date du 7 décembre 2011
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Embauche – Pompier
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Servitude de fossé – Lot 2 989 713, chemin de l'Air-Pur et rue de la Cédrière
- 7.2 Annulation – Appel d'offres VEH-2011-01 / Camion 10 roues, International, modèle 7600
- 7.3 Autorisation d'appel d'offres VEH-2011-02 / Camion 10 roues, International, modèle 7600
- 7.4 Installation de lumières de rues
- 8 ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Prolongation d'embauche – Adjointe à l'urbanisme, volet environnement
- 8.2 Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et plan d'action de réduction des gaz à effet de serre, et désignation d'un signataire autorisé en vertu du Programme Climat municipalités
- 9 URBANISME**
- 9.1 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1775, route 117 (aménagement de terrain)
- 9.2 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1480, route 117
- 9.3 Projet conforme présenté relativement au PIIA – 1315, route 117 (aménagement de terrain)
- 9.4 Projet conforme présenté relativement au PIIA – 1332, chemin de la Rivière (démolition)
- 9.5 Projet conforme présenté relativement au PIIA – 1788, route 117 (enseigne)
- 9.6 Projet conforme présenté relativement au PIIA – Lot 2 991 533, route 117 / (construction)
- 9.7 Demande de subdivision
- 9.8 Amendement – Résolution numéro 09-12-394 / Demande de subdivision
- 9.9 Modifications de noms de rues
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**
- 10.1 Tarification hiver 2011-2012 / Parc régional de Val-David-Val-Morin
- 10.2 Programme de mise en valeur du milieu forestier – Volet II, exercice 2011-2012 / Nomination du gestionnaire de la subvention
- 11 CULTURE**
- 11.1 Appui – Musée d'art contemporain des Laurentides
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
- 12.1 Noël au village – 17 décembre 2011
- 13 DIVERS**
- 13.1 Serment – Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité
- 13.2 Dépôt / Registre public – Règlement numéro 653 concernant le code d'éthique et de déontologie
- 13.3 Formations et colloques
- 13.4 Adhésions annuelles

- 13.5 Amendement – Résolution numéro 11-09-280 / Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
 - 13.6 Correction de titres – Lot 2 990 858, chemin de la Rivière
 - 13.7 Représentation officielle – III Festival international de poésie au Pérou
 - 13.8 Adoption – Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- 14 AFFAIRES NOUVELLES**
15 Point d'information des conseillers
16 Période de questions des citoyens
17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point d'information
générale de la
mairesse

Ah! Si j'étais le Père Noël

Pour répondre aux multiples attentes des citoyens, j'aimerais parfois être le Père Noël. Mais même si cela se pouvait, le Père Noël serait occupé à temps plein à répondre aux demandes que nous recevons à longueur d'année.

Quand les réponses ne viennent pas assez vite, contrairement au Père Noël, il arrive que nous recevions une poche de bêtises. Quand il nous est impossible de fournir les informations demandées, parce qu'elles sont protégées par la loi sur les renseignements personnels, nous sommes incompris. Mais quand il nous est possible de résoudre un problème, de répondre aux questions, de corriger une injustice, c'est avec cœur et bonheur que nous le faisons.

On ne soupçonne jamais le Père Noël de cacher des choses ou de déguiser la vérité. On ne lui fait pas de plaintes au ministère des Affaires municipales pour savoir s'il traite bien ses lutins ou s'il a donné plus aux uns qu'aux autres. Ah! ce que j'aimerais être le Père Noël pour que tous aient confiance en moi!

Mais en vérité, je ne crois pas au Père Noël et vous non plus, j'en suis certaine. Je préfère être telle que je suis, Nicole, mairesse élue pour quatre ans. Je préfère être aimée pour ce que j'accomplis, n'en déplaise à ceux qui me soupçonnent malgré tout.

Exister réellement, me permet d'aider concrètement, même si, malheureusement, face à certaines situations, il arrive que je sois impuissante.

À l'approche de Noël, je vous souhaite de découvrir, dans vos cadeaux, l'amour de ceux qui vous les offriront. Je vous souhaite de voir le meilleur en chacun de ceux qui vous rendront visite. Je vous souhaite de trouver la paix et de croire en un monde meilleur, malgré les menaces qui grondent. Je vous souhaite de trouver le chemin du cœur qui mène vers les autres. Je vous souhaite d'être l'ange de bonté qui saura d'un sourire réchauffer le cœur des plus démunis.

C'est aussi au nom des conseillers et conseillères de la Municipalité du Village de Val-David que je vous souhaite un très JOYEUX NOËL !

11-12-358

OBJET : Ratification du procès-verbal – 8 novembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

11-12-359

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Novembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 111710 à 111882 1 163 028,21 \$

ADOPTÉE

11-12-360

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois de novembre 2011 portant les numéros Budget 136 à Budget 179 pour un montant de 110 069 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

11-12-361

OBJET : Adjudication - Émission emprunt par billets 1 722 200 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 20 décembre 2011 au montant de 1 722 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 487, 504, 635, 637, 632 et 641, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

164 000 \$	2,79 %	20 décembre 2012
169 600 \$	2,79 %	20 décembre 2013
175 400 \$	2,79 %	20 décembre 2014
181 400 \$	2,79 %	20 décembre 2015
1 031 800 \$	2,79 %	20 décembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

11-12-362

OBJET : Refinancement – Règlements numéros 487, 504, 635, 637, 632 et 641

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite emprunter par billets un montant total de 1 722 200 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
487	34 200 \$
504	281 900 \$
635	370 000 \$
637	662 700 \$
632	173 400 \$
641	200 000 \$

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David aura, le 18 décembre 2011, un montant de 316 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 662 200 \$, pour une (des) période(s) de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 487 et 504;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme

s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 722 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 487, 504, 635, 637, 632 et 641 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 20 décembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	164 000 \$
2013.	169 600 \$
2014.	175 400 \$
2015.	181 400 \$
2016.	187 800 \$ (à payer en 2016)
2016.	844 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Village de Val-David émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour l les règlements numéros 487, 635, 637 et 632, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité du Village de Val-David emprunte 316 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements numéros 487 et 504.

ADOPTÉE

Avis de motion –

Règlement numéro 662 établissant la tarification et les compensations pour l'année 2012

Le conseiller Denis Charlebois

Donne avis de motion de la présentation subséquente d'un règlement dont le titre est Règlement numéro 662 établissant la tarification et les compensations pour l'année 2012.

11-12-363

OBJET : Aide financière aux organismes et individus

ATTENDU la volonté du Conseil d'accorder un soutien financier aux organismes communautaires et aux individus;

ATTENDU la présentation des demandes d'aide financière reçues entre le 21 septembre et le 25 novembre 2011;

ATTENDU les recommandations émises, selon les critères établis, par le comité d'aide financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les organismes dont les noms sont ci-après cités reçoivent l'aide financière indiquée :

Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. (campagne annuelle)	100 \$
Compoir alimentaire de Val-David (démarrage, La Marmite communautaire)	200 \$
L'Ombre-Elle (campagne annuelle)	100 \$
Centre prévention suicide le Faubourg (campagne annuelle)	100 \$
Palliacco (projet « Une maison pour accompagner la vie »)	100 \$
Fondation Dufresne prêt de la salle communautaire (contre paiement des frais de conciergerie)	
Centre d'action bénévole Laurentides (campagne annuelle)	100 \$

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-074 ayant été émis.

ADOPTÉE

11-12-364

OBJET : Assurances générales 2012

ATTENDU que la Municipalité a reçu de ses assureurs La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) une proposition de renouvellement en date du 17 novembre 2011 pour les assurances générales 2012 ;

ATTENDU le travail de mise à jour des protections assurances effectuées au cours de l'année 2011;

ATTENDU que le coût proposé pour l'année 2012 est de 73 017 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de renouveler les contrats d'assurance pour l'année 2012 avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à renouveler les polices d'assurances de la Municipalité pour l'année 2012 avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) par l'entremise du représentant autorisé, les Assurances Jones inc., le tout pour un montant total de 73 017 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

OBJET : Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Le directeur général dépose, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., c. E-22), les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- Madame Nicole Davidson, mairesse
- Madame Barbara Strachan, conseillère district #1
- Monsieur Daniel Lévesque, conseiller district #2
- Monsieur Denis Charlebois, conseiller district #3
- Madame Dominique Forget, conseillère district #4
- Monsieur Raymond Auclair, conseiller district #5

OBJET : Lettre du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en date du 7 décembre 2011

La mairesse fait la lecture de la lettre du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en date du 7 décembre 2011 concernant le calcul du nombre de personnes habiles à voter

Le directeur général fait lecture de la réponse transmise au MAMROT.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11-12-365

OBJET : Embauche – Pompier

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Xavier Pierre Robichaud au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

QUE ses conditions de travail soient fixées suivant la convention collective en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

11-12-366

OBJET : **Servitude de fossé – Lot 2 989 713, chemin de l’Air-Pur et rue de la Cédrière**

ATTENDU que lors des travaux de réfection d’aqueduc dans le chemin Air-Pur, il a été constaté par les ingénieurs que le fossé empiétait sur le lot 2 989 713;

ATTENDU le propriétaire du lot 2 989 713 est prêt à concéder une servitude de fossé sur le chemin de l’Air-Pur et rue de la Cédrière en contrepartie du paiement des frais de la transaction par la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire régulariser la présente situation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE mandat soit confié à la firme Rado Corbeil Généreux, arpenteurs-géomètres inc., afin de produire une description technique de la servitude à être cédé en faveur de la Municipalité sur le lot 2 989 713, cadastre du Québec.

QUE mandat soit confié à la firme Léonard Pagé Chalifoux, notaires, afin de préparer l’acte de servitude entre monsieur Laurent Bertrand, propriétaire du lot 2 989 713, cadastre du Québec et la Municipalité.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11-12-367

OBJET : **Annulation – Appel d’offres VEH-2011-01 / Camion 10 roues, International, modèle 7600**

ATTENDU la demande de soumission publique pour la fourniture d’un camion 10 roues de marque International, modèle 7600;

ATTENDU que l’appel d’offres a été publiée sur le site Internet du Système électronique d’appel d’offres (se@o);

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 29 septembre 2011 en présence des personnes concernées;

ATTENDU qu’une plainte a été logée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) concernant la clause de non-équivalence de certains équipements;

ATTENDU que ledit achat était conditionnel à l’approbation du MAMROT du règlement d’emprunt numéro 656;

ATTENDU que le MAMROT n’a pas approuvé ledit règlement suite à la

plainte qui a été logée auprès de sa division;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal annule ledit appel d'offres VEH-2011-01 considérant la lettre transmise par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) n'approuvant pas le Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût.

ADOPTÉE

11-12-368

OBJET : **Autorisation d'appel d'offres VEH-2011-02 / Camion 10 roues, International, modèle 7600**

ATTENDU l'annulation de l'appel d'offres VEH-2011-01 par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2011;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à retourner en appel d'offres VEH-2011-02 pour l'acquisition d'un camion 10 roues en acceptant toute équivalence pour les équipements demandés.

ADOPTÉE

11-12-369

OBJET : **Installation de lumières de rues**

ATTENDU qu'il est nécessaire de déposer une demande à Hydro-Québec pour l'installation, le remplacement ou la relocalisation de lumières de rues;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE demande soit adressée à Hydro-Québec pour l'installation de lumières aux endroits suivants :

- À proximité du 1541, de la Volière, poteau 1538
- Détour du 7^e rang, poteau 7RG 1958-7
- Rue du Renard-et-du-Corbeau, poteau W5M4C
- Devant l'école St-Jean-Baptiste, rue de l'Église, poteau 2580

QUE demande soit adressée à Hydro-Québec pour la relocalisation de la lumière actuellement sur le poteau 1851-2 situé sur la rue Lavallée, au poteau

R3L85 sur le chemin de la Rivière.

Le tout selon les croquis à être fournis par le service des Travaux publics.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

11-12-370

OBJET : Prolongation d'embauche – Adjointe à l'urbanisme, volet environnement

ATTENDU la résolution numéro 11-02-034 adoptée le 8 février 2011 par le Conseil municipal procédant à l'embauche de madame Mélissa Bourdon comme adjointe à l'urbanisme, volet environnement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre les démarches entreprises par la Municipalité et consolider les efforts citoyens pour la valorisation de l'environnement et du développement durable ;

ATTENDU que le contrat de travail de madame Bourdon se termine au début décembre 2011 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Forget

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal prolonge l'embauche de madame Bourdon jusqu'au vendredi 16 mars 2012 aux mêmes conditions que celles édictées à la résolution numéro 11-02-034.

QUE les conditions de travail de madame Bourdon soient celles édictées à la résolution numéro 11-02-034.

ADOPTÉE

11-12-371

OBJET : Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et plan d'action de réduction des gaz à effet de serre, et désignation d'un signataire autorisé en vertu du Programme Climat municipalités

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David (ci-après « la Municipalité ») pourrait être éligible à une subvention du Programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après « le MDDEP ») pour la réalisation d'un inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») et d'un plan d'action de réduction de GES, et ce pour l'ensemble de son territoire ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Forget

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à réaliser un inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'élaborer un plan d'action de réduction des GES, conformément aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités, suite à l'acceptation de la demande d'aide financière déposée au Programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

QUE monsieur Serge Pourreaux, directeur général soit délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du MDDEP.

ADOPTÉE

URBANISME

11-12-372

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1775, route 117 (aménagement de terrain)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1775, route 117 a présenté une demande d'aménagement de terrain, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-11-98;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 novembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1775, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de terrain à la condition d'aménager une bande de verdure d'une profondeur de quatre (4) mètres en bordure de la route 117 à l'exception des entrées charretières, suivant les plans et documents reçus le 21 novembre 2011.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le

Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-12-373

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1480, route 117

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1480, route 117 a présenté une demande de construction, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-11-99;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 novembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1480, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet de construction à la condition que le revêtement de parement extérieur de la façade latérale soit également en bois, que de la fenestration soit ajoutée sur la façade latérale suivant les plans et documents reçus le 4 novembre 2011.

De plus, les couleurs du revêtement de parement extérieur et des encadrements devront être fournis au service d'Urbanisme afin de s'assurer que le tout s'agencera avec l'ensemble du bâtiment existant.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-12-374

**OBJET : Projet conforme présenté relativement au PIIA – 1315,
route 117 (aménagement de terrain)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1315, route 117 a présenté une demande d'aménagement de terrain, laquelle a été recommandée, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-11-97;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 novembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme soumis par le propriétaire du 1315, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de terrain suivant les plans et documents reçus le 21 novembre 2011.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

11-12-375

**OBJET : Projet conforme présenté relativement au PIIA – 1332,
chemin de la Rivière (démolition)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1332, chemin de la Rivière a présenté une demande de démolition, laquelle a été recommandée, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-11-101;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 novembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme soumis par le propriétaire du 1332, chemin de la Rivière et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet de démolition suivant les plans reçus le 14 novembre 2011.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

11-12-376

OBJET : Projet conforme présenté relativement au PIIA – 1788, route 117 (enseigne)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1788, route 117 a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-11-102;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 novembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme soumis par le propriétaire du 1788, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les

permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet d'enseigne suivant les plans reçus le 21 novembre 2011.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

11-12-377

**OBJET : Projet conforme présenté relativement au PIIA – Lot
2 991 533, route 117 (construction)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 991 533, route 117 a présenté une demande de construction, laquelle a été recommandée, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-11-100;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 novembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme soumis par le propriétaire du lot 2 991 533, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet de construction suivant les plans reçus le 15 novembre 2011.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

11-12-378

OBJET : Demande de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la demande de création des lots 4 936 932 à 4 936 935 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 27 septembre 2011, minute 20 107, pour un terrain desservi seulement par l'aqueduc avec une contribution pour fins de parc de 10 % en argent pour un total de 4 140 \$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

11-12-379

OBJET : Amendement – Résolution numéro 09-12-394 / Demande de subdivision

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 09-12-391 en date du 8 décembre 2009;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas complété sa demande au ministère des Ressources naturelles;

ATTENDU que le propriétaire a présenté une nouvelle demande de subdivision;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal amende la résolution numéro 09-12-391 adopté le 8 décembre 2009 en modifiant les numéros de lots ainsi que le numéro et la date du plan déposé par le propriétaire.

QUE le libellé de la résolution se lise comme suit :

Que la création des lots 4 950 804 et 4 950 805 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2011, minute 20140, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 3 900\$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

11-12-380

OBJET : Modifications de noms de rues

ATTENDU que le Comité consultatif sur la toponymie a transmis la recommandation numéro T11-02-07 au Conseil municipal afin de modifier certains odonymes de rues dans le noyau villageois;

ATTENDU que le Conseil municipal s'est inspiré de cette recommandation pour décider des changements qui seront effectués en 2012;

ATTENDU que de l'avis du Comité, l'ajout d'une mention historique sur l'origine du nom de la rue contribue à conserver et faire connaître l'histoire du Village de Val-David;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Auclair

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE des mentions historiques seront ajoutées sur les nouveaux panneaux de signalisation de certaines rues qui seront installées en 2012 dans le noyau villageois.

QUE le Conseil municipal autorise les changements de noms suivants :

Nom actuel	Changement de nom
Bélisle	Joseph-Bélisle
Brousseau	Ernest-Brousseau
Davidson	René-Davidson
de la Colline	Bellevue
Frenette	Arthur-Frenette
Laviolette	Adélar-Laviolette
Ménard	Ulric-Ménard
Monty	Maurice-Monty
Piché	Léo-Piché
(Rue) Saint-Louis (partie sud)	(Impasse) Saint-Louis
St-Louis (partie Nord)	du Centre
Lot 4 663 853	Ruelle Yvon-Guindon

QUE les propriétaires affectés par ces changements et les services publics soient avisés.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

11-12-381

OBJET : Tarification hiver 20112012 / Parc régional de Val-David-Val-Morin

ATTENDU qu'il est opportun d'établir une grille tarifaire pour les activités qui se dérouleront dans le Parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU que cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU que le Conseil municipal accepte la recommandation du comité de gestion bi-partite formé des élus et des fonctionnaires des municipalités de Val-Morin et du Village de Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte la grille tarifaire suivante pour les activités qui se tiendront au Parc régional de Val-David-Val-Morin durant la saison hivernale 2011-2012.

Tarifcation Hiver 2011-2012

SKI DE FOND	RAQUETTE	FORFAIT*	
TARIFS JOURNALIERS 18 ANS +		RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
13 \$	9 \$	40 \$/ hiver 50 \$/annuel	90 \$/ hiver 115 \$/annuel
<i>Gratuit pour les moins de 18 ans</i>			
TARIFS JOURNALIERS 60 ANS +		RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
13 \$	9 \$	35 \$/ hiver 45 \$/annuel	80 \$/ hiver 105 \$/annuel
CORPORATIF LOCAL			
6 \$		75 \$/annuel	
TARIFS DE GROUPE (15 PERSONNES +)			
TARIF JOURNALIER			
SKI DE FOND	RAQUETTE	GROUPES SCOLAIRES (18 ANS+)	
8 \$	6 \$	4 \$	
TARIFS DUO			
Parc régional de Val-David-Val-Morin & Parc linéaire Le P'tit train du Nord			
TARIF JOURNALIER		FORFAIT SAISONNIER	
		RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
14 \$		100 \$	150 \$
TARIFS DUO 60 ANS ET +			
14 \$		90 \$	140 \$

* Forfait hiver : Ski de fond et raquette.
Forfait annuel : Ski de fond, raquette, vélo et randonnée pédestre.

Note : La randonnée pédestre est gratuite pour les résidents de Val-David et de Val-Morin

ADOPTÉE

11-12-382

OBJET : Programme de mise en valeur du milieu forestier – Volet II, exercice 2011-2012 / Nomination du gestionnaire de la subvention

ATTENDU le dépôt par les Municipalités de Val-Morin et du Village de Val-David de la demande d'aide financière pour l'exercice 2011-2012 dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu

forestier – Volet II;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un gestionnaire de la subvention;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David sera gestionnaire de la subvention reçue dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu forestier – Volet II, exercice 2011-2012 et ce, en accord avec les autorités de la Municipalité de Val-Morin.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Val-Morin et au Centre local de développement Laurentides (CLD).

ADOPTÉE

CULTURE

11-12-383

OBJET : Appui – Musée d'art contemporain des Laurentides

ATTENDU que la région des Laurentides accuse un retard important au niveau de ses infrastructures culturelles et qu'elle est une des rares au Québec à ne pas avoir de « musée » reconnu sur son territoire;

ATTENDU que cette situation est inéquitable quand on sait que la région des Laurentides fait face à un développement démographique important;

ATTENDU que le Musée d'art contemporain des Laurentides, actuellement reconnu comme « centre d'exposition » (avec collection) a entrepris des démarches auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) afin d'obtenir le statut de « musée ».

ATTENDU que le Centre d'exposition de Val-David, supporté financièrement par la Municipalité du Village de Val-David, est lui aussi en attente d'une réponse quant à sa demande de reconnaissance déposée en 2006 pour obtenir le statut d'institution muséale et ne peut donc que favoriser du même souffle la demande du Musée d'art contemporain des Laurentides.

ATTENDU que le Musée d'art contemporain des Laurentides a également déposé un projet de construction.

ATTENDU que la région des Laurentides compte une concentration importante d'artistes professionnels et que les Municipalités de Saint-Jérôme et du Village de Val-David investissent déjà une part importante de leur budget respectif à soutenir et promouvoir les services culturels.

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David appui la demande du Musée d'art contemporain des Laurentides pour obtenir le statut de « musée ».

QUE la Municipalité du Village de Val-David appui également le Musée d'art contemporain des Laurentides dans son projet de construction car elle considère que construire pour le futur, au sens propre comme au sens figuré, est un investissement rentable pour notre gouvernement.

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

11-12-384

OBJET : Noël au village – 17 décembre 2011

ATTENDU que le Conseil municipal tient à souligner Noël en offrant diverses activités aux jeunes valdavidois;

ATTENDU que les activités se tiendront le 17 décembre 2011;

ATTENDU qu'en ce sens, la rue de l'Académie sera fermée à la circulation, face à l'école Ste-Marie de 10h00 à 23h00, pour la tenue des activités;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue de l'Académie face à l'école Ste-Marie de 10h00 à 23h00 le 17 décembre 2011 pour la tenue de l'activité Noël au village.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

DIVERS

OBJET : Serment – Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité

Le directeur général dépose et fait la lecture des serments d'office prononcés par les membres du Conseil municipal, lesquels ont été assermentés par madame France Paquette, commissaire à l'assermentation, le tout conformément à l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale excepté madame Manon Paquin.

OBJET : Dépôt / Registre public – Règlement numéro 653 concernant le code d'éthique et de déontologie

Le directeur général dépose le registre public auquel sont inscrits tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un élu, le tout conformément à l'article 5.3.5 du Règlement numéro 653 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité du Village de Val-David.

Cedit registre est publié sur le site Internet de la Municipalité, sous la catégorie Greffe-Approvisionnement et éthique des publications municipales et toute copie peut en être obtenue en s'adressant au service du greffe au poste 4239 ou par courriel à dg@valdavid.com.

11-12-385

OBJET : Formations et colloques

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'employés et/ou d'élus municipaux aux événements suivants :

Titre	Date	Endroit	Coût	Certificat du trésorier
Médias sociaux et ressources humaines par Tourisme Laurentides	23 novembre 2011	Mont-Gabriel	105 \$	2011-068
Le comportement éthique par la FQM	4 février 2012	St-Faustin-Lac-Carré	240 \$	2011-069

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, les certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

11-12-386

OBJET : Adhésions annuelles

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les renouvellements d'adhésion suivants pour l'année 2012 :

Associations / Organismes	Montant	Certificat du trésorier
Association québécoise d'urbanisme (AQU)	400 \$	2011-070

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)	265 \$	2011-071
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)	665,50 \$	2011-073
Union des municipalités du Québec (UMQ)	2 157,91 \$ (4386 X 0,492\$)	2011-072

QUE les taxes, si applicables soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

ADOPTÉE

11-12-387

OBJET : Amendement – Résolution numéro 11-09-280 / Règlement numéro 658 décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 11-09-280 le 13 septembre 2011 mandatant la firme Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres afin de de procéder à rédiger la description du territoire à être annexée.

ATTENDU que ladite firme ne peut exécuter le mandat;

ATTENDU l’offre de services transmise par la firme Rado Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc. en date du 21 novembre 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 11-09-280 soit amendée en modifiant le nom de la firme d’arpenteurs-géomètres mandatée par le Conseil municipal.

QUE la firme Rado Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc. soit mandatée suivant son offre de services en date du 21 novembre 2011 au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à rédiger la description du territoire à être annexé en continuité des procédures d’adoption du Règlement numéro 658 décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ADOPTÉE

11-12-388

OBJET : Correction de titres – Lot 2 990 858, chemin de la Rivière

ATTENDU la demande de correction de titres de propriété transmise par le propriétaire du lot 2 990 858, chemin de la Rivière ;

ATTENDU que suite aux recherches des représentants municipaux ainsi que du notaire, il appert que ce lot appartient à la Municipalité depuis 1987 et que le changement de nom au registre foncier n’avait pas été inscrit ;

ATTENDU que ledit propriétaire a payé des taxes municipales durant toutes ces années ;

ATTENDU que les démarches judiciaires pour faire les changements pourraient être fastidieuses et onéreuses pour toutes les parties en cause ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité débourse la somme de 1 800 \$ à monsieur Norbert Gertler à titre de dédommagement pour les taxes payées depuis 1987 pour le lot 2 990 858, cadastre du Québec et situé sur le chemin de la Rivière.

QUE la demande de modification soit transmise à la MRC des Laurentides.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11-12-389

OBJET : Adoption – Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ATTENDU l'avis de motion présenté le 13 septembre 2011;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Charlebois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 658 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

OBJET : Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

OBJET : Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-12-390

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Barbara Strachan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h00.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse
